



Ordre des infirmières  
et infirmiers auxiliaires  
du Québec

**PLAINTÉ DISCIPLINAIRE NO.21-21-0013  
AVIS DE RADIATION TEMPORAIRE**

Prenez avis que le 25 novembre 2021, le Conseil de discipline de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec a imposé à Mme Amélie Sirois, exerçant la profession d'infirmière auxiliaire, une radiation temporaire de 2 mois pour le seul chef reproché à la plainte disciplinaire portant le numéro 21-21-0013.

Mme Sirois a été reconnue coupable d'avoir commis une infraction au *Code des professions*, tel qu'il appert de la plainte déposée au greffe de discipline le 1<sup>er</sup> juin 2021.

Il est reproché à Mme Sirois d'avoir été déclarée coupable, le 20 novembre 2017, par l'Honorable James Rondeau, j.c.q., (dossier n<sup>o</sup> 100-01-021565-177) de l'infraction criminelle suivante ayant un lien avec l'exercice de la profession :

«1. Le ou vers le 11 avril 2017, à Rimouski, district de Rimouski, a volé [d'un résident] une somme d'argent, d'une valeur ne dépassant pas 5000 \$, commettant ainsi l'infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité prévue à l'article 334b) (ii) du Code criminel. »

se rendant ainsi passible des sanctions prévues à l'article 156 du *Code des professions*, tel que prévu à l'article 149.1 dudit *Code des professions*.

Mme Sirois est donc radiée temporairement du Tableau de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec, et ce, à compter du 3 janvier 2022.

Cet avis est publié en vertu de l'article 180 du *Code des professions*.

Montréal, ce 4<sup>e</sup> jour de janvier 2022

Anne-Frédérique Déry  
Secrétaire du Conseil de discipline de l'OIIAQ